

COMMUNE DE BAS-INTYAMON

Désaffectation partielle du domaine public communal

Un groupement volontaire selon l'art. 147 LAF est prévu dans le secteur d'exploitation du gravier au lieu-dit du Fonds de la Fin, piloté par l'entreprise JPF Gravière SA, ceci afin de remanier les parcelles de cette zone fortement morcelée. L'objectif final est de faciliter l'exploitation des terres agricoles, une fois la remise en état terminée. Dans ce cadre, l'article 2259 du DP communal est partiellement intégré dans ce groupement volontaire, car son utilité sera rendue caduque au nouvel état. L'accès à l'article 2144 sera assuré par une servitude de passage le long du nouveau ruisseau revitalisé.

Le Conseil communal a décidé d'accepter la proposition de l'entreprise d'inclure une surface de 935 m² détachée de l'article 2259. Cette surface est compensée au nouvel état à surface égale en faveur du domaine privé de la commune, le long de l'article 2153.

Ce déclassement n'impacte pas la bonne utilisation du domaine public subsistant.

Conformément aux articles 19 et 37 de la loi sur les routes du 15 décembre 1967, aux articles 83 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 (LATeC) et à l'article 96 de la loi sur les améliorations foncières du 30 mai 1990 (LAF), cette désaffectation partielle du domaine public communal fait l'objet d'une mise à l'enquête publique pour une durée de 30 jours, soit **du 10 janvier 2022 au 8 février 2022** .

Les documents peuvent être consultés au **Secrétariat communal**, Rte de l'Intyamon 36, 1667 Enney ou à la **Préfecture de la Gruyère** à Bulle.

Les personnes ou associations ayant qualité de faire opposition au sens de l'article 84 de la LATeC peuvent déposer un mémoire motivé auprès du **Secrétariat communal** ou de la **Préfecture de la Gruyère**, pendant la durée de l'enquête publique, soit **jusqu'au 8 février 2022**.

Le Conseil communal

Lieu, date : 7 janvier 2022